

---

**Nombre de membres****en exercice** : 10**Séance du vendredi 24 février 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoqué le 17 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Pierre RICHIERO.

**Présents** : 8**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, Margaret COWAN, David HILAIRE**Votants** : 9**Représentés** : Raymond ROUSSELY**Excuses** :**Absents** : Didier BERNARDI**Secrétaire de séance** : Alain JOLY

---

**Ordre du jour:**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2017
- Situation financière
- Lotissement "Versailles": numérotation
- Sécurité "vigilance voisin"
- Extension du bourg de Serres et délimitation du hameau de Montguyard : pose des panneaux d'agglomération.
- Tour de table
- Questions diverses

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2017**

Le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

**2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.**

Le total du bordereau de recettes n° 3 est de

9 739.36

Le total du bordereau de dépenses n°5 est de

9 741.77

Le solde comptable est de - 2.41 euros et le solde de la trésorerie est de 151 650.00 euros.

**Subventions restants dues à ce jour:****Multiple rural**

- DETR: 25 900.00 euros

- contrats d'objectifs: 17 000.00 euros

**Total des recettes attendues: 42 900.00 €uros****3. LOTISSEMENT "VERSAILLES": NUMEROTATION**

Considérant le nombre d'habitations dans le lotissement de "Versailles" et la création de nouvelles voies, le Conseil Municipal décide de mettre en place la numérotation des immeubles existants et des futures habitations.

Numérotation de 1 à 22 en partant de la route d'Eymet, le n°1 étant au plus près du bourg de Serres.

**2. SECURITE "VIGILANCE VOISIN"**

Le Conseil Municipal réfléchit à la mise en place d'une organisation "VIGILANCE VOISIN" afin de limiter le risque de cambriolage dans la commune au niveau des habitations principales et secondaires. La commune de Dirac, dans le département de la Charente, a mis en place un plan de prévention de ce risque. Un contact sera pris avec cette commune.

**3. PROJET DE CHENIL au "Trousseau"**

Le Conseil Municipal ne se prononce pas à ce jour. Monsieur le Maire doit recevoir le porteur de projet. Des précisions seront apportées: décision ajournée et reportée pour la prochaine réunion du conseil.

#### **4. EXTENSION DU BOURG DE SERRES ET DU HAMEAU DE MONTGUYARD.**

Le Conseil Municipal envisage la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie de bourg, dans l'agglomération de Serres et au niveau du Hameau de Montguyard. Des zones limitées à 30 Km/heure seront également définies par arrêté municipal.

#### **5. TOUR DE TABLE:**

- Le samedi 11 mars sera organisée une soirée "Auberge espagnole" suivie de jeux de société, à partir de 19 heures, à la salle des fêtes de Serres et Montguyard. Cette soirée est organisée par Mesdames Hilaire et Cowan.
- Le Conseil Municipal décide de l'élagage de l'arbre situé à proximité du logement communal "Ecole", près de la mairie.

\* \* \*

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour:*

*\* le transfert de la voirie communale à la CCPSP,*

*\* les travaux supplémentaires de l'opération Cimetière, à inscrire dans le budget.*

*le Conseil Municipal accepte.*

#### **6. TRANSFERT DE VOIRIE COMMUNALE A LA CCPSP - DE 2017 008**

Par l'exercice des compétences optionnelles, suite à la délibération du 30 novembre 2015, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord a voté une modification du % de transfert de voirie communale, effective à compter du 1er janvier 2016.

De ce fait, 71 % des voies communales de la commune de Serres et Montguyard sont transférées à la CCPSP selon la répartition suivante:

- VC 2 =	1.279 Km
- VC 3 =	2.493 Kms
- VC 4 =	2.490 Kms
- VC 5 =	0.769 Km
- VC 202 =	0.095 Km
- VC 201 =	1.770 Km
- VC 4 =	<u>0.460 Km</u>

**Soit un total de = 9.356 Kms**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:*

- Accepte le schéma d'ensemble des voies communautaires qui comprend la liste des voies communales de Serres et Montguyard transférées comme énoncé ci-dessus,

- Décide le transfert à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord tant pour les travaux d'entretien que d'investissement,

- Prend acte du certificat signé par Monsieur le Maire en date du 16 novembre 2016, dans lequel est indiqué le montant total en euros du bien répertorié à notre inventaire transféré, soit 56 613.32 Euros.

#### **7. REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE DE SERRES: TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - DE 2017 009**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la reprise des concessions dans le Cimetière de Serres est terminée. Cependant, la législation funéraire prévoyant l'utilisation de caissettes pour le dépôt des ossements, et non des sacs plastiques, l'entreprise PAULY d'Eymet a du remplacer les sacs plastiques initialement prévus par des caissettes de dimensions appropriées.

Afin de dédommager partiellement l'entreprise PAULY, M. Alain JOLY, Adjoint en charge des affaires funéraires, propose aux membres du Conseil de payer les travaux supplémentaires à hauteur de 490.00 Euros.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:*

- Accepte de verser la somme de 490.00 euros à l'entreprise PAULY pour travaux supplémentaires.
- Inscrit cette somme au budget de l'exercice 2017.

### **8. OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET - DE 2017 010**

Afin de régler les sommes dues, et notamment les panneaux d'entrée et de sortie de bourg, ainsi que les travaux supplémentaires de reprise de concessions dans le cimetière de Serres, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:***

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent:

<b>Budget principal</b>	<b>BP 2016</b>	<b>1/4 crédits</b>
14 - 2151 (voirie communale)	11 000	2 750 au 2152
49 - 2116 (Cimetières)	15 000	3 750 au 2116

- de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune pour l'exercice 2017.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.**

Le secrétaire de séance,  
Alain JOLY

Le Maire,  
Pierre RICHIERO